ART. PREMIER N° 308

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 308

présenté par Mme Cariou, M. Taché, Mme Gaillot, Mme Bagarry, Mme Forteza, Mme Batho et M. Orphelin

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° AA Au premier alinéa du I de l'article 1^{er}, la date : « 31 juillet 2022 » est remplacée par la date : « 28 février 2022 » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter jusqu'au 28 février 2022 les pouvoirs confiés à l'exécutif.

La date du 31 juillet 2022 - adoptée en novembre dernier - est bien trop longue et la durée bien trop importante (élections présidentielles et législatives).

Comme cela a déjà pu être précisé lors de nos débats en commission et en séance publique, les parlementaires pourront tout à fait revenir au delà de cette date du 28 février pour discuter d'une éventuelle prolongation de ces pouvoirs accordés à l'exécutif.